



CONSULTATION POUR L'INSTALLATION
DE « FOOD TRUCKS » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

Période 2022-2023

Valant cahier des charges

Candidatures ouvertes jusqu'au mercredi 14 décembre 2022

1. Objet

La Ville de Villetaneuse souhaite permettre aux habitant·e·s et usager·ère·s de Villetaneuse et de son Université de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville.

La présente consultation a pour objet de permettre à la ville de Villetaneuse de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'implanter des camions de restauration, dits « Food trucks », sur le domaine public communal, de manière régulière, aux 2 emplacements désignés. Elle définit les modalités d'autorisation et de sélection des opérateurs.

2. Cadre juridique

Cette consultation fait suite à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques portant conventions d'Occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés ne sera pas étudiée et sera rejetée (*infra*).

Il est précisé que le présent appel à projet n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public mais de permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec les futur.e.s occupant.e.s qui seront retenus aux termes de cette procédure.

3. Description de l'occupation

La commune met à disposition 2 emplacements de Food Trucks situés sur la place des Partages. La localisation de ces emplacements est présentée en annexe 1.

La mise à disposition pour une exploitation sera d'une durée d'1 an à compter de la date de délivrance de l'autorisation.

L'autonomie énergétique est à privilégier. Toutefois, étant donné les nuisances que génèrent les groupes électrogènes, leur utilisation est interdite.

La Ville ne fournit pas à l'exploitant de raccordement à l'eau, celui-ci devra disposer de ses propres réserves, et se munir d'un système de récupération des eaux usées, installé de préférence dans le camion, ou éventuellement dessous en respectant l'esthétique des lieux. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou les regards d'eaux pluviales de la commune.

4. Conditions de l'occupation

L'exploitant adresse une candidature précisant le ou les services auxquels il souhaite exercer sa prestation. Quatorze services hebdomadaires sont disponibles :

- Services du midi : de 11h à 15h (avec possibilité pour les exploitants qui le souhaitent de s'installer et d'exercer dès 7h du matin)
- Services du soir : de 18h à 22h (avec possibilité de s'installer dès 17h)

L'occupation sera exercée aux jours et heures (services) indiqués par l'exploitant dans sa candidature. Cependant, dans le cas où un exploitant serait sélectionné pour le créneau du midi et le créneau du soir du même jour, il sera autorisé à rester sur place entre 15h et 18h.

Par ailleurs, l'horaire de fin du service du soir pourra être amené à évoluer, à la discrétion et avec l'autorisation formelle de la Mairie de Villetaneuse, en fonction de la saisonnalité, et/ou des besoins des exploitants. Cette évolution se fera en toute transparence avec l'ensemble des exploitants sélectionnés pour un service du soir. La Mairie de Villetaneuse se réserve le droit d'annuler cette évolution dans le cas où l'activité supplémentaire qu'elle engendrerait porterait atteinte à la tranquillité publique.

L'occupation respectera l'implantation géographique consentie par la municipalité (*infra*).

En cas d'absence, l'exploitant devra en informer la collectivité au moins une semaine avant la date concernée.

La municipalité se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'occupation des emplacements, si ces derniers devaient être indisponibles pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la municipalité fera ses meilleurs efforts pour que le Food Truck puisse s'installer à proximité de l'emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. A défaut, le Food Truck ne pourra pas venir sur le site le temps de l'indisponibilité de l'emprise.

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. De plus, il s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

Le Food Truck doit être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé.

Le traitement des produits alimentaires devra respecter la chaîne du froid et être soumis à un strict suivi en termes de péremption. La traçabilité des produits est également un critère dont le soin ne peut être négligé.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Le Food Truck aura la possibilité d'installer des chaises, tables et mange-debout, dans la mesure où ces équipements n'engendrent pas de gêne à la circulation et que l'état des lieux après le remballage de ces équipements ne doit ni avoir changé l'aménagement du domaine public ni l'avoir dégradé de quelque manière que ce soit.

Le Food Truck s'engage à respecter le règlement territorial de collecte des déchets et assimilés, annexé à ce présent document.

5. Validité de l'occupation

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement, sauf motif légitime justifié par un document ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs. La place dont la municipalité autorise l'occupation ne peut faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne saurait constituer un élément du fonds de commerce.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

6. Redevance

L'occupation privative du domaine public communal est subordonnée à autorisation préalable.

La Ville de Villetaneuse a transféré ses compétences en matière de voirie à l'Etablissement public territorial Plaine Commune à l'exception des prérogatives du maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

A des fins d'harmonisation des tarifs de cette redevance au niveau du territoire de Plaine Commune, de nouveaux montants ont été établis. A partir du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance à la voirie s'élèvera à 20 € par unité de 10 m² par jour. Elle sera facturée par Plaine Commune.

Bien que l'autonomie en électricité soit à privilégier, si le Food truck souhaite être raccordé à l'électricité publique sur la place des Partage, il lui faudra payer un forfait électricité journalier. Si cela est nécessaire, ce dernier devra installer des passes-câbles.

7. Dossier de candidature

Le candidat est invité à présenter un dossier de candidature, comprenant :

- Le présent appel à candidature valant cahier des charges signé par le candidat
- La fiche de renseignement complétée (annexe 2)
- Une demande d'occupation du domaine public pour activité commerciale, accessible à l'adresse suivante :

<https://plainecommune.fr/allo-agglo/occupation-du-domaine-public-pour-commerce/>

- Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du commerce ;
- Une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ;
- Une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Un permis de conduire de l'ensemble des exploitants amenés à conduire et exploiter le camion sur le site.
- Une attestation de formation hygiène alimentaire HACCP : obligatoire pour être autorisé à préparer et vendre de la nourriture dans un contexte professionnel
- Une attestation d'assurance du food-truck
- La fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

8. Dépôt des candidatures

Le candidat retourne son dossier de candidature complété, par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de M. le Maire, à l'adresse suivante :

1 Place de l'Hôtel-de-Ville

93430 VILLETANEUSE

Elle peut aussi être déposée contre récépissé, les jours ouvrés le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h ou le samedi de 09h00 à 12h00, à l'accueil principal du bâtiment, situé à cette même adresse.

En cas de problèmes pour l'envoi du dossier, des exceptions pourront être faites. Dans ce cas, veuillez contacter le service commerce au 06 29 65 90 58 ou par mail à l'adresse suivante : noemie.lecaro@mairie-villetaneuse.fr

9. Modalités de sélection

Une commission sera chargée d'examiner les candidatures. Elle sera composée du Maire, d'élus et d'agents administratifs.

Le délai de réponse est d'un mois maximum après la date de clôture des candidatures.

10. Critères de sélection

Les critères de choix sont fixés et hiérarchisés de la manière suivante (noté sur 100 points) :

Libellé	Points
Qualité de l'offre <i>Variété et qualité des produits, origine, diversité par rapport à l'offre déjà existante</i>	35
Prix <i>Accessibilité de l'offre, capacité à toucher et mobiliser un public large</i>	25
Critère environnemental <i>Gestion des déchets [tri sélectif], utilisation de contenants biodégradables, option végétarienne...</i>	20

Esthétique du camion et des installations <i>Intégration dans le paysage</i>	10
Expérience et références du porteur de projet	10

11. Informations complémentaires

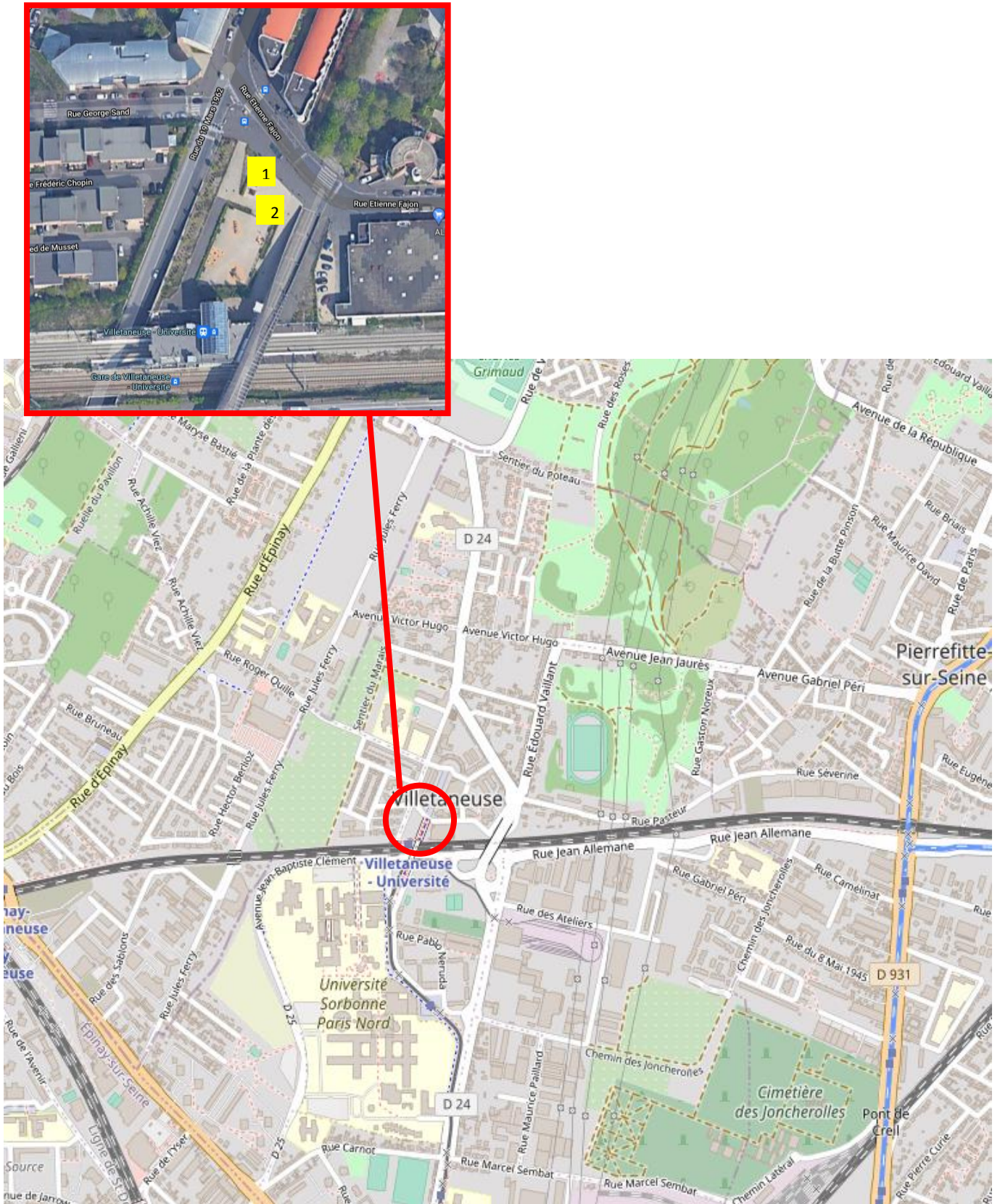
Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la commune au cours de la phase de sélection.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la commune pourra examiner les demandes d'autres candidats dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures.

La municipalité se réserve la possibilité de réquisitionner l'emplacement n°1 le premier samedi du mois. Dans ce cas le Food truck concerné sera prévenu 2 semaines à l'avance minimum.

Annexe 1 : Liste des emplacements



Annexe 2 : Fiche de renseignement

Identité du demandeur

Nom, Prénom	
Société	
N° de Siret	
Adresse	
Code postal / Ville	
Téléphone	
Email	
Site Internet	

Emplacement et créneau choisis

Se reporter à la liste des emplacements présentée en Annexe 1

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Activité

*Présentation de l'activité et de l'offre du Food Truck (Type de cuisine proposé, menu et tarifs),
Expériences similaires, références*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

